

24.02.2022 : recommandation relative à l'admission aux études de médecine pour l'année académique 2022/2023

Sur la base du nombre d'inscrits qui lui a été livré par swissuniversities, le Conseil des hautes écoles a recommandé aux cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Fribourg, Tessin et Zurich ainsi qu'au Conseil des EPF d'appliquer un numerus clausus pour l'accès aux études de médecine humaine, dentaire, vétérinaire et chiropraxie pour l'année académique 2022/2023.

Il a recommandé à ces cantons ainsi qu'au Conseil des EPF de limiter le nombre d'étudiants admis au moyen du [test d'aptitudes aux études de médecine en Suisse \(AMS\)](#). Le test est prévu pour le 8 juillet 2022.

La compétence pour la procédure d'admission relève de [swissuniversities](#).

Hautes écoles	Médecine humaine		Médecine dentaire		Médecine vétérinaire		Chiropraxie	
	Inscriptions	Capacités d'accueil	Inscriptions	Capacités d'accueil	Inscriptions	Capacités d'accueil	Inscriptions	Capacités d'accueil
ETHZ	397	100	--	--	--	--	--	--
UniBAS	810	190	65	32	--	--	--	--
UniBAS-USI	23	15	--	--	--	--	--	--
UniBE	979	320	77	40	319	76	--	--
UniFR	312	125	--	--	--	--	--	--
UniGE*	919	500	164	50	--	--	--	--
UniL*	750	480	--	--	--	--	--	--
UniNE*	109	70	--	--	--	--	--	--
UniZH	1622	272	144	50	245	90	83	20
UniZH-Track LU	102	40	--	--	--	--	--	--
UniZH-Track SG	124	40	--	--	--	--	--	--
TOTAL	6147	2152	450	172	564	166	83	20

* N'appliquant pas le numerus clausus, les Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel accueillent tous les étudiants inscrits.

Lien :

- Site internet de [swissuniversities](#)